



Entreprise en redressement et salarié qui refuse de faire ses 35h

Par **georges10**, le 11/04/2016 à 17:32

Bonjour ,

J'ai une entreprise en redressement avec un seul salarié ; celui-ci refuse d'effectuer les 35h de son contrat de travail et ne fait que 25h (sans compter qu'il refuse d'effectuer ces 25h correctement).

Je suis en position de faiblesse car il sait que j'ai impérativement besoin de lui. Je n'ai aucun revenu (j'ai actuellement tout perdu : maison , voiture etc...) et je suis obligé de verser un salaire de plus de 2000€ par mois à un salarié qui profite de la situation. Est-ce que j'ai un recours quelconque ? Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le 11/04/2016 à 19:02

Bonjour,

Redressement judiciaire ou pas, le salarié doit respecter son engagement contractuel et s'il ne le fait pas, vous pourriez envisager de la sanctionner voire de le licencier en respectant la procédure en accord avec le mandataire judiciaire...

Vous n'avez évidemment aucune obligation de lui verser son salaire complet mais suivant le temps de travail effectif...